

C'est quoi le CEPPT ?

Le Comité d'entreprise PPT est composé de 5 délégués syndicaux et 5 représentants de l'employeur. Il discute du bien-être au travail pour tout Infrabel.

Le bien-être comprend 7 domaines: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale, l'ergonomie, l'hygiène au travail, embellissement des lieux de travail et l'environnement. Ce comité se réunit 10 fois par an. La CGSP-ACOD est représentée au CEPPT Infrabel par 3 délégués effectifs et 3 suppléants élus lors des élections sociales de mai 2024.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



Yves Craen
(Contrôleur des
circulation,
Anvers-Berchem)



Pascal Verstraeten
(Dessinateur
Technique,
Charleroi)



Jerry Winkelmans
(Superviseur Tracks,
Bruges-Courtrai)



Pascal Secretin
(Acheteur
Principal,
Liège)



Marco Gauthier
(Contrôleur
des circulation,
Hasselt)



Samir Boumezzough
(Assistant
Technico Supply,
Schaerbeek)

COMITÉ D'ENTREPRISE PPT INFRABEL DE JUIN 2025

PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE LA SOUS-TRAITANCE

Contexte

Face aux accidents graves, voire mortels, impliquant des travailleurs de la sous-traitance, la CGSP-Cheminots est intervenue à de nombreuses reprises pour dénoncer cette problématique. En 2022, Infrabel a lancé un plan d'action visant à améliorer la sécurité des travailleurs, y compris ceux des entreprises sous-traitantes.

Entre 2021 et 2024, une diminution de 40 % des accidents graves impliquant des entrepreneurs a été enregistrée. Ce résultat encourageant montre que les mesures prises commencent à porter leurs fruits.

Toutefois, des améliorations restent nécessaires.

Actions en cours

- Suivi national des infractions de sécurité : Un aperçu national des procès-verbaux relatifs aux infractions constatées par entrepreneur est établi. La surveillance est assurée par l'ICBE.
- Institut de formation pour les entrepreneurs du rail : Développement de modules e-learning dans une première phase.
- Outils de communication améliorés : Déploiement d'une application dédiée pour transmettre efficacement les informations de sécurité aux sous-traitants.
- Renforcement des sanctions : Un système de points est à l'étude pour sanctionner les manquements aux règles de sécurité des entreprises sous-traitantes.
- Briefings sécurité systématiques avant travaux : Organisation de briefings pour les responsables des sous-traitants. Toutefois, une lacune subsiste concernant les briefings pour l'ensemble des travailleurs. Infrabel reste réticente à organiser un briefing collectif, invoquant un risque de responsabilité en cas d'accident.
- Signalement des quasi-accidents : Infrabel tente de favoriser un climat propice au signalement volontaire des quasi-accidents par les sous-traitants. Actuellement, la majorité des signalements provient encore du personnel Infrabel (ex. : personnel des cabines de signalisation).
- Checkin@Work : Suivi de qui est présent sur chantier via l'enregistrement obligatoire des travailleurs sous-traitants. Les fonctionnaires dirigeants sont responsables du contrôle. Une campagne de sensibilisation est en cours.



Nouvelles initiatives

- Sécurisation des livraisons sur le terrain.
- Mesures spécifiques pour le travail de nuit ou en cas de visibilité réduite.
- Certificat "OTW-Limited" pour les grutiers : Projet de certification pour les conducteurs de grues opérant à proximité des voies.
- Organisation de "Safety Days" : Journées de sensibilisation à la sécurité en collaboration avec certaines entreprises partenaires.

Évaluations et suivi

- Organisation d'une journée annuelle dédiée à la sécurité pour les sous-traitants.
- Évaluation annuelle des entrepreneurs : Basée sur un questionnaire rempli par le fonctionnaire dirigeant (respect des consignes, port des EPI, gestion des sous-traitants, propreté, etc.).
- Comparaison avec d'autres entreprises : Enquêtes comparatives avec des sociétés telles que ProRail, Aquafin, etc.
- Charte Sécurité : Signature d'une charte entre Infrabel et les entreprises partenaires.
- Certification obligatoire des travailleurs sous-traitants : Depuis 2024, 7 018 certificats ont été délivrés à l'issue d'un examen obligatoire. Ce certificat est valable pendant 3 ans et l'examen peut se faire en 14 langues.
- Campagne sur les règles d'or de la sécurité :



- Ne pas travailler sous influence
- Préparer soigneusement le travail
- Porter les EPI
- Oser dire STOP
- Respecter les distances de sécurité
- Ne pas traverser une voie en service
- Maintenir l'ordre et la propreté sur le chantier

- Réunions sécurité avec l'Union des Entrepreneurs de Travaux Ferroviaires (UETF)

Position de la CGSP-ACOD

Bien avant 2022, la CGSP-ACOD a exigé des mesures claires pour garantir la sécurité des travailleurs sous-traitants. Le plan d'action d'Infrabel est une avancée positive, comme en témoigne la baisse des accidents graves. Toutefois, nous tenons à formuler les remarques suivantes :

- Internalisation des activités : Nous maintenons notre position selon laquelle certaines activités actuellement sous-traitées devraient être internalisées, comme c'est le cas pour les grutiers. À ce jour, aucun contrôle n'est effectué sur le nombre d'heures prestées par un grutier avant ou après son travail pour Infrabel. Les accidents impliquant des grues persistent.
- Communication sur les chantiers : La communication reste problématique sur les grands chantiers lorsque seule une personne par équipe parle le néerlandais ou le français. Cela complique notamment l'organisation des briefings de début de chantier.
- Oser dire STOP : Il faut souvent beaucoup de courage pour arrêter un chantier en cas de problème de sécurité. Ce principe doit être soutenu par une culture d'entreprise qui protège réellement ceux qui osent intervenir.
- Concertation dans les CPPT : Nous demandons que ce plan d'action soit discuté dans tous les CPPT, et pas seulement présenté comme un simple point d'information.

